

REPRISE DES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

L'évolution de l'épidémie autorise une reprise des modes d'accueil du jeune enfant à partir du 26 avril 2021, avec des consignes sanitaires qui devront être strictement appliquées.

**Publié
le
23
avril
2021**

POUR UNE REPRISE DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 0-3 ANS DANS LE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

Cette reprise est le résultat des efforts collectifs demandés à la population, à la communauté des professionnels de la petite enfance, aux différents acteurs des modes d'accueil, ainsi qu'aux parents.

Dès le 26 avril 2021, tous les enfants peuvent à nouveau être accueillis dans les crèches et micro-crèches ainsi que par les assistants maternels, à leur domicile comme en maisons d'assistants maternels.

La règle de l'accueil en groupe de 10 enfants est levée : crèches, micro-crèches et maisons d'assistants maternels retrouvent ainsi leur pleine capacité d'accueil.

L'organisation de l'accueil y est cependant soumise à une règle qui doit être suivie avec la plus grande rigueur : la limitation au maximum du brassage des unités ou groupes d'enfants afin de limiter les risques de diffusion du virus. Les professionnels doivent être en capacité de réaliser le contact tracing à tout instant pour les personnels et les enfants présents.

Les exigences sanitaires et d'entretien sont inchangées.

A nouveau, il est essentiel de reconnaître les efforts d'adaptation dont les professionnels, les équipes et les gestionnaires ont pu démontré au cours de cette période et de ces derniers mois.

L'attention de chacun doit ainsi être pleinement consacrée à ce qui est au coeur de l'action des modes d'accueil : l'enfant et les besoins de sa famille. A cet effet, vous trouverez les recommandations du Ministère des solidarités et de la santé pour « Repérer les impacts de la crise sanitaire sur la santé des enfants ».

L'accès à la vaccination priorisé pour les professionnels des modes d'accueil âgés d'au moins 55 ans et l'arrivée d'une saison plus propice à l'accueil en extérieur permettent d'envisager une diminution conséquente des risques de contamination.

Cependant, il est toujours nécessaire de respecter les gestes barrières et les mesures de dépistage et d'isolement permettant, si nécessaire, de lutter contre la propagation du virus.

La distanciation physique et le port du masque chirurgical, le lavage fréquent des mains, un nettoyage régulier et attentif des locaux et du matériel, ainsi qu'une parfaite aération et ventilation des locaux sont les premiers moyens de lutte contre le virus que chacun doit continuer à utiliser rigoureusement.

Par ailleurs, pour que toute chaîne de contamination puisse être brisée le plus en amont possible, il est indispensable que chacun consulte un médecin dès les premiers symptômes, s'isole et facilite les opérations de contact-tracing.

Le recours aux tests RT-PCR sur prélèvement salivaire est un levier essentiel de surveillance épidémique. Ce mode de prélèvement, mieux adapté au jeune âge des enfants, doit être mobilisé dans le cadre de tests itératifs dans des structures d'accueil collectif du jeune enfant. C'est pourquoi les ARS ont reçu consigne de faciliter le déploiement des tests salivaires dans les lieux d'accueil du jeune enfant, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et maisons d'assistants maternels (MAM), en lien étroit avec les acteurs locaux. En participant à l'organisation de campagnes de tests et à l'information des familles, en jouant un rôle de passerelle entre les familles et les laboratoires de biologie médicale, les gestionnaires et professionnels des modes d'accueil contribuent ainsi de façon importante à la lutte contre la propagation du virus.

Dans ces conditions, à compter du 26 avril 2021 :

- L'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs reprennent leurs activités,
- L'accueil de tous les publics en attente d'une solution d'accueil peut s'effectuer,
- L'organisation par le Préfet et la CAF du recensement des solutions d'accueil pour les familles considérées prioritaires devient inactive.